



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2023-073

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Avenue Frédéric Mistral

Le mardi 16 mai 2023

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **12/05/2023** de la Société DÉMÉNAGEMENT FERRI située au 84 avenue de la République à PARIS (75011), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810) au niveau du n°315, sur 2 places de parking pour le compte de Monsieur LALAU Maxime, afin d'y stationner un camion (10 m de long) pour effectuer son déménagement,

Mardi le 16 mai 2023 de 8h00 à 20h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

Publié en ligne le 16-05-2023

ARRÊTÉ :

Article 1 : La société DÉMÉNAGEMENT FERRI est autorisée à occuper le domaine public, **avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au niveau du n°315, afin d'y stationner un camion sur 2 places de parking (10 m de long) pour effectuer un déménagement ; **le mardi 16 mai 2023 de 8h00 à 20h00.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le camion se positionnera au maximum sur le côté afin de ne pas trop empiéter sur la chaussée. Les services techniques de la commune se chargeront de mettre en place des barrières de sécurité pour délimiter l'occupation des 2 places de parking.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le lundi 15 mai 2023.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-03

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté portant réglementation « sens interdit »

Rue Baroncelli de Javon.

À partir du vendredi 12 mai 2023.

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la circulation des véhicules, piétons et prévenir les accidents, deux sens interdits seront mis en place sur la rue Baroncelli de Javon dans les deux sens de circulation, interdisant le passage sous le porche de la Cabanette. Le premier sera positionné au bas de la rue près du n°14 et le second avec la mention « sauf riverains » sera placé sur le haut de la rue près du n°80.

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver cet édifice « La Cabanette » faisant parti de notre patrimoine architectural situé au cœur de la commune d'Aubignan, la circulation sera interdite sur la rue Baroncelli de Javon à l'exception des services des urgences, services communaux, ainsi que les riverains qui souhaitent accéder à leur habitation par le haut de la rue Baroncelli de Javon qui sera l'unique accès possible dans les 2 sens de circulation.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité, cette nouvelle réglementation prendra effet le **vendredi 12 mai 2023**.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Deux sens interdits seront mis en place sur la rue Baroncelli de Javon dans les 2 sens de circulation, interdisant le passage sous le porche de la Cabanette. Le premier sera positionné au bas de la rue près du n°14 et le second avec la mention « sauf riverains » sera placé sur le haut de la rue près du n°80.

Seuls les véhicules de services des urgences, des services communaux ainsi que ceux des riverains seront autorisés à emprunter cette voie par le haut de la rue Baroncelli de Javon qui sera l'unique accès possible dans les 2 sens de circulation. Cette nouvelle réglementation prendra effet le **vendredi 12 mai 2023**.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'Aubignan.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie d'Aubignan pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés municipaux.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumes-de-Venise, la police municipale et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le jeudi 11 mai 2023

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'ISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 73 15

CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-04

Arrêté portant réglementation de limitation de tonnage des poids lourds à 12T maximum.

Route des limites de Carpentras, à partir de l'intersection de la D7 jusqu'à l'intersection du chemin de Serres.

À partir du vendredi 12 mai 2023.

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 23 juillet 1982,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la circulation des véhicules et piétons et prévenir les accidents en raison de la chaussée trop étroite de la route des limites de Carpentras, le tonnage des poids lourds sera réglementé et limité à 12T à partir de l'intersection de la D7 jusqu'à l'intersection du chemin de Serres, à compter du **vendredi 12 mai 2023**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le tonnage des poids lourds sera réglementé et limité à 12T maximum sur la route des limites de Carpentras, en raison de sa chaussée trop étroite, à partir de l'intersection de la D7 jusqu'à l'intersection du chemin de Serres, à compter du **vendredi 12 mai 2023**.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune d'Aubignan.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Article 7

Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumes-de-Venise, la police municipale et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE

